

Addenda au Cadre de financement lanaudois (2016) et au Cadre de gestion lanaudois (2019)

Adoption par le comité bipartite	22 juin 2023
Adoption par la Direction générale	22 juin 2023
Documents de référence	<p><i>Cadre de financement lanaudois du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC), adopté en 2016)</i></p> <p><i>Cadre de gestion lanaudois du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC), adopté en 2016, mis à jour en 2019</i></p>

Contexte :

Depuis les dernières mises à jour, des modifications et des précisions furent ajoutées aux documents de référence identifiés. Dans un souci de maintien d'une mise à jour régulière des documents, d'adaptation à la réalité évolutive constante du milieu communautaire et dans l'instance d'une mise à jour complète, l'Addenda au cadre de financement lanaudois et au cadre de gestion lanaudois permet d'ajuster les pratiques du CISSS de Lanaudière (CISSSL) dans l'actualisation de son Programme de soutien aux organismes communautaires. Il permet également de diffuser largement aux organismes reconnus l'état des travaux en cours et les mises à jour.

Ces modifications et précisions ont été définies de concert avec la TROCL, et appliquées avec l'accord de la direction générale du CISSSL. Ces éléments seront intégrés aux documents lors de la mise à jour de ces derniers.

Éléments liés au Cadre de financement lanaudois du PSOC (CISSSL, 2016)		
Sujet	Référence	Type de changement
Contenu		
Rayonnement territorial desservi par l'organisme	<p>7. Autres éléments à considérer dans le cadre de financement</p> <p>Le territoire desservi par l'organisme</p> <p>(Cadre de financement lanaudois du PSOC (CISSSL, 2016), p.21)</p>	Ajout de précision
Pour chaque typologie, le CISSSL définit le rayonnement territorial comme suit :		

Éléments liés au Cadre de financement lanauchois du PSOC (CISSSL, 2016)

Sujet	Référence		Type de changement
Contenu			
Typologie	Local	Sous-régional	Régional
Aide et entraide Milieu de vie	Présence sur 1 MRC (donc le siège social)	Présence sur 2 à 5 MRC, incluant le siège social. <i>Note : Critère Nord-Sud ne s'applique pas</i>	Présence dans les 6 MRC ou avoir 3 points de service <i>Note : 3 points de service distincts, indépendamment Nord-Sud, c'est-à-dire dans 3 MRC, donc 2 points de service dans 1 MRC et l'autre point de service dans 1 autre MRC ne s'applique pas.</i>
Hébergement	N/A	N/A	Par définition
Regroupement sectoriel/intersectoriel	N/A	N/A	Par définition
<p>La notion de présence se traduit par des activités significatives réalisées dans la MRC ou sur le territoire, qui tient compte d'une certaine fréquence ou régularité, et non uniquement de la provenance de la clientèle au point de service. De plus, la présence d'un organisme sur un territoire supplémentaire ne peut être en dédoublement avec un autre organisme.</p> <p>La notion de point de service est définie comme un lieu où l'organisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rend accessible à une population les mêmes services qu'il rend à son siège social ; • Consacre une partie de son budget global à son fonctionnement; • Il peut toutefois afficher des heures d'ouverture différentes ou moins étendues qu'au siège social . 			
Première subvention PSOC à la mission globale	3. Objectifs poursuivis lors de la répartition de nouveaux budgets dédiés au financement à la mission globale des organismes communautaires		Ajout Modifié le 2024-06-03
	3.1 Première subvention PSOC à la mission		

Éléments liés au Cadre de financement lanauois du PSOC (CISSSL, 2016)		
Sujet	Référence	Type de changement
Contenu		
	<p>globale</p> <p>(Cadre de financement lanauois du PSOC (CISSSL, 2016), p.12)</p>	
<p>Sous réserve de la disponibilité des crédits, de l'ampleur de ceux-ci, du nombre de nouvelles demandes d'admissibilité dans l'année en cours, de la demande de financement de l'organisme ainsi que de la typologie octroyée à l'organisme, un montant identifié à un maximum de 41 000\$ est habituellement octroyé lors d'un premier financement.</p> <p>Le traitement du premier financement fera l'objet de révision suite aux résultats des travaux nationaux et régionaux en cours concernant les bases budgétaires opérationnelles (seuils planchers).</p>		
Soutien financier aux organismes de phase 4	<p>6. Phases de développement et de financement</p> <p>(Cadre de financement lanauois du PSOC (CISSSL, 2016), p.18)</p>	<p>Ajout et mise à jour</p> <p>** À noter que lors de la mise à jour complète du <i>Cadre de financement lanauois</i>, une mise à jour du Tableau 7 : Répartition des nouveaux crédits sera effectuée.</p>
<p>Le Cadre de financement lanauois du PSOC soutient la répartition financière des sommes ajoutées au PSOC grâce aux phases de financement. Ainsi, dans le Cadre actuel, on retrouve les trois (3) phases de financement menant à l'atteinte de la base budgétaire opérationnelle. Le pourcentage représentant le nombre d'organismes dans chaque phase est utilisé pour faire la répartition des sommes entre les phases.</p> <p>Les besoins financiers de la base budgétaire proposée sont basés sur le portrait des besoins totaux des organismes communautaires lanauois reconnus au PSOC au 30 septembre 2022.</p> <p>Le CISSSL reconnaît régionalement un principe de quatrième (4^{ème}) phase, pour les organismes ayant atteint le seuil plancher exprimant des besoins financiers. Les organismes ayant atteint le maximum de la balise budgétaire opérationnelle de leur phase reçoivent ainsi un montant forfaitaire fixe.</p> <p>Pour 2022-2023, le CISSSL a utilisé les proportions suivantes¹ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Phase 1 : 72 % 		

¹ Ces proportions seront revues annuellement en fonction des crédits disponibles.

Éléments liés au Cadre de financement lanauois du PSOC (CISSSL, 2016)

Sujet	Référence	Type de changement
Contenu		
<ul style="list-style-type: none"> • Phase 2 : 22 % • Phase 3 : 6 % • Phase 4 : montant fixe de 7 000 \$ <p>Autres précisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le cadre de financement lanauois indique actuellement que la contribution maximale du CISSSL devrait représenter 80 % de la base budgétaire; • Le CISSSL se réserve le droit d'actualiser le tableau de répartition annuellement, selon le nombre d'organismes par phase et ce, par souci d'équité; • La règle de calcul pour la phase 4 est provisoirement utilisée de la façon suivante : Un montant fixe pour tous les organismes de phase 4, avec un minimum de 5 000 \$, tel que prévu par le MSSS, jusqu'à concurrence du plus petit montant accordé à la phase 3. <p>Règle de calcul :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Si l'investissement du MSSS est de : <ol style="list-style-type: none"> 1.1. 999 999 \$ et moins : <u>maximum de 8 %</u> de l'enveloppe octroyée (après le traitement des nouveaux organismes reconnus) sera réservée aux organismes de la phase 4. 1.2. 1 000 000 \$ et plus : <u>maximum de 10 %</u> de l'enveloppe octroyée (après traitement des nouveaux organismes reconnus) sera réservée aux organismes de la phase 4. 2. Le montant déterminé sera réparti de façon paramétrique entre les organismes de la phase 4. 3. Après avoir complété le scénario de répartition pour l'ensemble des organismes, une validation sera effectuée pour comparer les montants accordés aux organismes de phase 4 et ceux des autres phases. Le montant octroyé aux organismes de la phase 4 ne devra pas dépasser le montant octroyé le plus bas aux organismes des autres phases qui font une demande de financement correspondant au moins à leur base budgétaire opérationnelle. 4. La différence entre le montant prévu (8 % ou 10 %) pour la phase 4 et le total des montants ajustés sera redistribuée pour assurer une prépondérance au financement des organismes les moins financés (phase 1). <p>Exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Calcul avec 8 % : Si le montant total à répartir est de 950 000 \$, le montant total octroyé aux organismes de la phase 4 sera de 76 000 \$. Chaque organisme recevra donc 3166 \$. Si le plus bas montant octroyé aux organismes de la phase 1 est inférieur à ce montant, ce dernier devra donc d'être réduit. • Calcul avec 10 % : Si l'investissement est de 2 000 000 \$, le montant à répartir aux organismes de la phase 4 sera de 200 000 \$. Si le plus bas montant octroyé aux organismes de la phase 1 est inférieur à ce montant, ce dernier devra donc d'être réduit. 		
Indexation	7. Autres éléments à considérer dans le cadre	Ajout de précisions

Éléments liés au Cadre de financement lanauois du PSOC (CISSSL, 2016)		
Sujet	Référence	Type de changement
Contenu		
	<p>de financement</p> <p>Indexation</p> <p>(Cadre de financement lanauois du PSOC (CISSSL, 2016), p.21)</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Le calcul de l'indexation est déterminé par le MSSS chaque année. Ainsi, le montant d'indexation qui sera appliquée aux balises à la mission globale est identifié en fonction de ce qui sera déterminé par le MSSS; Le CISSSL versera annuellement, de façon systématique, l'indexation aux organismes communautaires soutenus par le PSOC, selon le taux précisé dans le cadre de la confirmation annuelle des crédits régionaux par le MSSS; Un tableau sera mis à jour sur le site internet du CISSSL à la section PSOC pour indiquer le montant des bases budgétaires opérationnelles, disponible au lien suivant : https://www.cisss-lanaudiere.gouv.qc.ca/liste-de-soins-et-services/liste-par-clientele/partenaires/groupes-communautaires/programme-de-soutien-aux-organismes-communautaires-psoc/ 		
Maison d'hébergement temporaire de plus de neuf (9) lits	<p>7. Autres éléments à considérer dans le cadre de financement</p> <p>Organisme de typologie « Hébergement temporaire » de plus de neuf (9) lits</p> <p>(Cadre de financement lanauois du PSOC (CISSSL, 2016), p.21)</p>	Ajout
<p>Dans l'objectif de reconnaître les coûts supplémentaires défrayés par les organismes reconnus en typologie « hébergement temporaire » qui actualisent une plus grande capacité d'accueil, le CISSSL bonifie de 2,5% par lit supplémentaire la balise de financement de cet organisme reconnu par cette typologie et ce, jusqu'à un maximum de dix (10) lits supplémentaires, soit de 25%</p> <p>Exemple : Une maison d'hébergement qui aurait 12 lits aurait un seuil bonifié de 3 x 2,5 % (= 7,5 %). Une maison d'hébergement qui aurait 32 lits aurait un seuil bonifié de 10 x 2,5% (= 25%).</p>		

Éléments liés au Cadre de financement lanauois du PSOC (CISSSL, 2016)

Sujet	Référence	Type de changement
Contenu		
Base budgétaire liée à la mission globale du PSOC	5. Base budgétaire liée à la mission globale du PSOC (Cadre de financement lanauois du PSOC (CISSSL, 2016), p.15 à 17)	Modification

Base budgétaire opérationnelle par typologie

	Indexation	Aide et entraide	Milieu de vie A	Milieu de vie B	Hébergement	Regroupements régionaux	Regroupements sectoriels
2014-2015		161 752 \$	269 586 \$	377 422 \$	539 173 \$	314 517 \$	62 903 \$
2015-2016	1,0%	163 370 \$	272 282 \$	381 196 \$	544 565 \$	317 662 \$	63 532 \$
2016-2017	1,2%	165 330 \$	275 549 \$	385 770 \$	551 100 \$	321 474 \$	64 294 \$
2017-2018	0,7%	166 487 \$	277 478 \$	388 470 \$	554 958 \$	323 724 \$	64 744 \$
2018-2019	1,6%	169 151 \$	281 918 \$	394 686 \$	563 837 \$	328 904 \$	65 780 \$
2019-2020	1,8%	172 196 \$	286 993 \$	401 790 \$	573 986 \$	334 824 \$	66 964 \$
2020-2021	2,2%	175 984 \$	293 307 \$	410 629 \$	586 614 \$	342 190 \$	68 437 \$
2021-2022	1,6%	178 800 \$	298 000 \$	417 199 \$	596 000 \$	347 665 \$	69 532 \$
2022-2023	2,9%	183 985 \$	306 642 \$	429 298 \$	613 284 \$	357 747 \$	71 548 \$
2023-2024	3,7%	190 792 \$	317 988 \$	445 182 \$	635 976 \$	370 984 \$	74 195 \$

Précisions pour le lecteur, ne sera pas libellé au cadre de financement

Travaux à venir :

Le cadre de financement lanauois s'arrimera avec les travaux du MSSS et travaillera en concertation avec la TROCL en ce qui a trait à la révision des

Éléments liés au Cadre de financement lanauois du PSOC (CISSSL, 2016)		
Sujet	Référence	Type de changement
Contenu		
<p><i>typologies pour l'ensemble des organismes reconnus au PSOC.</i></p> <p><i>Dans l'instance, les organismes de typologies « milieu de vie et soutien dans la communauté » et « aide et entraide » sont temporairement reconnus selon la balise budgétaire « milieu de vie et soutien dans la communauté ».</i></p> <p><i>Cette mesure temporaire sera retirée à la conclusion des travaux entre le CISSSL et la TROCL.</i></p>		
Révision des typologies admissibles	Annexe 1 Définition des typologies (Cadre de financement lanauois du PSOC (CISSSL, 2016), Annexe 1, p.25-26)	Retrait et modification
Retrait des typologies « Organismes de sensibilisation, de promotion et de défense de droits » et « Organisme bénévole ».		
Typologies		
<p>Contexte :</p> <p>Les typologies reconnues au PSOC sont intégrées au cadre normatif PSOC (MSSS, 2023). Suite à la diffusion de ce document, le MSSS a indiqué qu'une démarche de révision provinciale des typologies sera réalisée au cours des prochains mois. D'ici la conclusion de ces travaux, nous ne pouvons donc pas modifier les typologies au plan régional. Nous avons néanmoins convenu d'apporter certaines précisions au niveau de l'application régionale des typologies actuellement reconnues. Ce document contient donc la mise à jour des informations sur les typologies. Le tout devra toutefois être revu lorsque le MSSS aura complété sa démarche de révision des typologies.</p> <p>Ces typologies reposent sur les postulats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre d'établir des balises de soutien financier pour des organismes communautaires utilisant les mêmes stratégies d'intervention; - Favoriser l'équité dans le soutien financier (à ressources communautaires comparables, soutien financier comparable); - Déterminer le niveau de soutien financier selon le type d'organisme, la mission et les activités offertes. <p>Sauf si cela est spécifiquement indiqué, il est entendu que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le fait d'avoir ou non un local destiné à la réalisation de la mission et le type de local (location, propriété, etc.) ne déterminent pas la typologie; - La présence, le nombre et la proportion d'employées et employés salariés ou de personnes bénévoles ne déterminent pas la typologie; 		

Éléments liés au Cadre de financement lanauchois du PSOC (CISSSL, 2016)

Sujet	Référence	Type de changement	
Contenu			
Typologie	Descriptions du MSSS ²	Caractéristiques principales	Commentaires
Aide et entraide	Ces organismes réalisent des activités d'accueil, d'entraide mutuelle, d'écoute et de dépannage. L'aide fournie peut être matérielle, technique ou psychosociale.	<ul style="list-style-type: none"> • Activités d'accueil, d'entraide mutuelle, d'écoute ou de dépannage. • Aide matérielle, technique ou psychosociale 	En général, offre de service disponible sur quelques plages horaires identifiées (ex : 3 AM par semaine).
Milieu de vie et de soutien dans la communauté	<p>Un milieu de vie se définit comme un lieu d'appartenance et de transition, un réseau d'entraide et d'action. Ces caractéristiques trouvent leur prolongement dans des activités qui, bien que très diversifiées, peuvent être regroupées ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des services de soutien individuel, de groupe et collectif, • des activités éducatives, • des actions collectives • ainsi que des activités promotionnelles et préventives. <p>Ce sont des organismes au service d'une communauté ciblée qui ne rejoignent pas uniquement des personnes en difficulté, mais également des groupes de personnes ayant des caractéristiques communes.</p>	<p>Milieu de vie ou soutien dans la communauté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communauté ou population ciblée, présentant des difficultés ou caractéristiques communes <p>Milieu de vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offre un milieu d'appartenance • On peut s'y présenter sans rendez-vous <p>Soutien dans la communauté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervention dans la communauté ou le milieu de vie naturel 	<p>En général, offre de service disponible sur plusieurs jours dans la semaine.</p> <p>Cout de fonctionnement plus important, car couverture étendue.</p> <p>L'organisme peut répondre à l'un ou l'autre des deux volets pour être reconnu dans cette typologie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Milieu de vie • Soutien dans la communauté

² Cadre de gestion ministériel du PSOC pour le mode de financement en soutien à la mission globale, MSSS 2021

Éléments liés au Cadre de financement lanauois du PSOC (CISSSL, 2016)

Sujet	Référence	Type de changement
<p>Contenu</p>	<p>Par ailleurs, certains organismes interviennent en plus dans le milieu de vie naturel des communautés qu'ils desservent. Certains organismes partagent ces stratégies d'intervention sans toutefois offrir de milieu d'appartenance. Leur action porte sur des problématiques précises et vise la prise en charge des situations par les personnes en cause.</p>	<p>des personnes visées</p>
<p>Sous catégorie Milieu de vie et de soutien dans la communauté :</p> <p>Organismes d'intervention particulière auprès de personnes vivant des situations de crise ou des problèmes aigus³</p> <p>Contrairement aux organismes de base en soutien social dont l'action est en constant ajustement par rapport aux besoins observés, certaines organismes d'intervention particulière agissent de manière continue à l'égard d'une problématique donnée.</p> <p>Les organismes de service ou d'intervention directe offrent des services ou une intervention ciblée et continue à des personnes qui vivent des situations difficiles ou même des crises, mais qui ne sont pas en situation d'hébergement. Les organismes de cette catégorie sont plutôt rares, et comprennent les lignes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention particulière ou ciblée, sur une période continue (mandat permanent) • Clientèle présentant des situations difficiles ou de crises • Clientèle non hébergée 	<p>S'appuie sur une couverture de service de travail sur 7 jours, pas nécessairement 24/7.</p> <p>Demande de la TROCL de reconnaître cette catégorie tirée du Cadre de référence en matière d'action communautaire, Gouvernement du Québec (2004), considérant la situation particulière de l'organisme Centre de prévention du suicide.</p> <p>Toutefois, considérant la démarche de révision des typologies pilotée par le MSSS, nous ne pouvons modifier les typologies au plan régional d'ici la conclusion des travaux du MSSS.</p> <p>Le CISSS a néanmoins accepté d'ajouter, de façon transitoire, une sous-catégorie à la typologie Milieu de vie et de soutien dans la communauté, et de définir une balise financière spécifique à cette sous-catégorie. Cette mesure temporaire sera à réévaluer lors de la conclusion de la révision des typologies du Cadre normatif PSOC du MSSS.</p>

³ tiré du Cadre de référence en matière d'action communautaire, Gouvernement du Québec, 2004

Direction générale

Éléments liés au Cadre de financement lanauchois du PSOC (CISSSL, 2016)

Sujet	Référence	Type de changement	
Contenu			
	téléphoniques ou les services de prévention du suicide , de soutien aux personnes en détresse et aux joueurs compulsifs, d'assistance aux victimes de violence conjugale, d'appui aux familles qui vivent une situation de crise, d'assistance aux ex-détenus et d'aide aux victimes d'actes criminels, etc.	Seul le Centre de prévention du suicide est reconnu dans cette sous-catégorie.	
Hébergement court-terme	<p>Ces organismes gèrent un lieu d'accueil offrant des services de gîte et de couvert ainsi qu'une intervention individuelle et de groupe, des services de prévention, de suivis post hébergement, de consultation externe et d'autres services connexes. Ils assurent une capacité d'accueil favorisant la vie de groupe dans un ou plusieurs lieux (emplacements). Les personnes qui interviennent sont sur place ou disponibles vingt-quatre heures par jour et sept jours par semaine.</p> <p>L'objectif d'un organisme communautaire d'hébergement temporaire est d'offrir à la personne hébergée un cadre de vie adéquat, répondant à ses besoins, à ses motivations; un soutien dans les démarches qu'elle a choisi de faire pour améliorer sa situation personnelle et sociale; un environnement et une intervention souples et adaptés à ses besoins particuliers.</p>	<p>Lieu d'accueil offrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • gîte et couvert • intervention individuelle et de groupes; • des services de prévention, de suivis post hébergement de consultation externe ou d'autres services connexes <p>Capacité d'accueil favorisant la vie de groupe</p> <p>Personnel disponible 24h/7 jrs</p>	<p>S'appuie sur une organisation de travail 24/7, incluant le gîte et couvert.</p> <p>La durée de séjour couvre une période allant de 24h consécutives avec coucher jusqu'à un séjour prévu de 90 jours.</p>
Regroupement régional	Ces organismes sont chargés de représenter leurs membres auprès de l'établissement, de les défendre et de promouvoir les intérêts des	Seul l'organisme Table régionale des organismes communautaires autonomes de Lanaudière est reconnu à titre de Regroupement régional intersectoriel pour la région de Lanaudière.	

Direction générale

Éléments liés au Cadre de financement lanauois du PSOC (CISSSL, 2016)

Sujet	Référence	Type de changement
Contenu		
	<p>populations qu'ils servent, d'en assurer la reconnaissance auprès de la population en général et de les soutenir par des activités d'information, de formation, de recherche et d'animation.</p> <p>Regroupement intersectoriel Le champ d'intervention du regroupement intersectoriel est général.</p> <p>Regroupement sectoriel Le champ d'intervention du regroupement sectoriel s'applique dans un secteur déterminé.</p>	

Éléments liés au Cadre de gestion lanauois du PSOC (CISSSL, 2019)		
Sujet	Sujet	Sujet
Référence	Référence	Référence
Demande de reconnaissance et d'admissibilité	2.7 Demande de reconnaissance et d'admissibilité (Cadre de gestion lanauois du PSOC (CISSSL, 2019), p.23)	Modification
<p>2.7 Procédure pour faire une demande de reconnaissance et d'admissibilité</p> <p>L'organisme communautaire qui souhaite déposer une demande d'admissibilité au PSOC du CISSSL doit envoyer un courriel à l'adresse suivante: psoc.cisssl@ssss.gouv.qc.ca.</p> <p>L'équipe PSOC fera ensuite parvenir le formulaire à compléter et la liste des documents à fournir, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une copie des lettres patentes (charte) et des modifications apportées (lettres patentes supplémentaires), s'il y a lieu. Les objets doivent être majoritairement en lien avec le domaine de la santé et des services sociaux et concorder avec les besoins du milieu; - Une copie des règlements généraux de la corporation, qui sont en accord avec les objets des lettres patentes, dûment adoptés par les membres en assemblée générale; - L'historique de l'organisme, incluant la démonstration de l'implication de la communauté dans la réalisation des activités; - Le Formulaire d'admissibilité et de demande de soutien financier à la mission globale dûment complété pour l'année en cours; - La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme et leur provenance; - Le procès-verbal adopté de la dernière assemblée générale des membres; - Le rapport d'activités de la dernière année qui démontre la conformité des activités avec les objets des lettres patentes et la concordance entre les besoins du milieu et les objectifs de l'organisme; - Le rapport financier de la dernière année <p>Pour être traités les demandes doivent être complètes (formulaire complet et signé et documents conformes) et avoir été reçues par courriel au plus tard le 15 septembre de chaque année. Toute demande incomplète ne sera pas analysée.</p>		

2.7.1 Analyse de la demande

Les demandes de reconnaissance sont analysées un comité conjoint, composé de représentants de la Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière (TROCL) et du Centre Intégré de Santé et de Services Sociaux (CISSS) de Lanaudière, La décision du comité sera transmise aux organismes demandeurs au cours de l'automne, à moins d'avis contraire. Dans le cas où les avis du CISSSL et de la TROCL différeraient, une révision s'effectuera conjointement par le comité bipartite et, si les avis persistent à être différents, celui du CISSSL prévaudra.

Lorsque l'organisme est reconnu au PSOC, il devient admissible à un soutien financier et ce, dans la mesure où le CISSSL dispose de liquidités budgétaires. Par ailleurs, il se peut qu'un organisme présente une situation qui ne justifie pas l'allocation ou l'octroi d'un financement à la mission globale.

2.7.2 Critères d'admissibilité

Avant de traiter toute demande d'admissibilité, le CISSSL doit d'abord valider l'admissibilité au programme en vertu du Cadre normatif PSOC (MSSS, 2023). Les critères définis par le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) sont les suivants :

- Être un organisme à but non lucratif;
- Œuvrer majoritairement dans la mission de la santé et des services sociaux
- Être un organisme œuvrant en action communautaire autonome, à savoir :
 - Être enraciné dans la communauté;
 - Entretenir une vie associative et démocratique;
 - Être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations;
 - Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté;
 - Poursuivre une mission sociale propre à l'organisme et qui favorise la transformation sociale;
 - Faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité de la problématique abordée;
 - Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public.

Une description des manifestations de l'action communautaire autonome est disponible au [Cadre de référence en matière d'action communautaire \(SACAIS, 2004\)](#)

À ceux-ci s'ajoutent les **critères régionaux** suivants :

- Avoir son siège social dans la région de Lanaudière;
- Avoir un conseil d'administration composé d'au moins cinq (5) membres en règle, selon les règlements généraux de l'organisme et non rémunérées par l'organisme;
- Avoir une mission qui ne dédouble pas celle d'un organisme déjà reconnu sur un territoire dont l'étendue géographique, la densité et les

Direction générale

- particularités de la population ne justifient pas le financement de deux organismes;
- Avoir une mission qui ne dédouble pas sur son territoire la mission d'un organisme déjà reconnu ayant un mandat régional ou desservant plus d'une MRC;
 - Ne pas être une entreprise d'économie sociale;
 - Avoir une politique interne ou des modalités dans ses règlements généraux sur les questions de conflits d'intérêts au sein de son conseil d'administration;
 - Avoir activement tenu des activités qui s'adressent aux personnes de la région depuis au moins douze (12) mois.

Il est important de préciser que le PSOC étant régionalisé, le CISSSL dispose de sa propre interprétation commune avec la TROCL quant à l'analyse de ces critères. Le comité d'analyse dispose donc d'une grille commune avec plusieurs indicateurs afin de valider si chacun des critères est atteint.

2.7.3 Facteurs d'exclusion

Étant donné l'envergure du domaine de la santé et des services sociaux, il est important de prendre en considération les facteurs d'exclusion suivants :

- L'organisme poursuit des objectifs et des activités qui relèvent prioritairement d'un autre ministère, peu importe que ce ministère offre ou non un financement en soutien à la mission globale;
- L'organisme poursuit des objectifs et des activités qui relèvent prioritairement d'un autre niveau de gouvernement;
- L'organisme réalise des objectifs et des activités qui visent prioritairement soit la tenue de congrès, colloques ou séminaires, soit la préparation et la production de matériel didactique ou promotionnel;
- L'organisme exerce prioritairement des activités de recherche;
- L'organisme a prioritairement pour objectifs et activités l'acquisition ou la rénovation de biens immeubles, en tout ou en partie;
- L'organisme est engagé prioritairement dans la redistribution de subventions (fondation);
- L'organisme est à caractère religieux, syndical ou politique;
- L'organisme est un ordre professionnel ou un regroupement de professionnels ou d'intervenants;
- L'organisme est une coopérative ou une entreprise d'économie sociale;
- L'organisme est tenu de se soumettre à des normes législatives particulières; lesquelles dictent les orientations de l'organisme et ses approches relativement aux activités et aux services offerts à la population;
- L'organisme est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- L'organisme a, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, manqué à ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le MSSS.

2.7.4 Demande de révision

Il est possible pour un organisme de déposer une demande de révision dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la date d'envoi du courriel-réponse.

Une demande officielle doit, dès lors, être déposée, par courriel, à l'adresse psoc.cisssl@ssss.gouv.qc.ca et « elle doit expliquer de façon claire et explicite la raison pour laquelle la conclusion du comité est erronée et contenir une démonstration appropriée et suffisante pour permettre aux membres du comité de révision d'analyser à nouveau le dossier sur la base des précisions apportées. »

2.7.5 Obligation des organismes communautaires lors d'une reconnaissance

(Maintien du contenu tel qu'actuellement)

Affectations admissibles	2.9.2 Affectations admissibles (Cadre de gestion lanauois du PSOC (CISSSL, 2019), p.27)	Ajout et précision
--------------------------	--	--------------------

- Les affectations doivent respecter les règles comptables et avoir été adoptées en conseil d'administration, **en précisant (dans le rapport financier, habituellement dans la section « Notes complémentaires ») l'objet précis de chaque affectation et l'échéancier de réalisation prévu.** Si vous n'êtes pas en mesure d'ajouter des informations à l'égard des affectations au sein de votre rapport financier, nous vous suggérons de nous remettre un document complémentaire avec les précisions;
- Les situations d'apparement doivent être déclarées.

« Les affectations doivent respecter les règles comptables et avoir été adoptées en conseil d'administration, en précisant l'objet précis de chaque affectation et l'échéancier de réalisation prévu. » (MSSS, 2020) « Lorsque le surplus est supérieur à cette norme [de 25%], il a été convenu au niveau régional qu'un plan d'affectation doit être présenté au CISSSL et entériné par le conseil d'administration de l'organisme. Ce plan doit comprendre des dépenses en lien avec de l'achat d'immobilisations, des améliorations locatives, du renouvellement d'équipements ou des activités de nature ponctuelle ou à court terme. » (CISSSL, 2016)

Critères à respecter

L'affectation doit :

- ✓ S'inscrire dans un temps bien défini et être réaliste en fonction du montant du surplus;
- ✓ Être cohérente avec le Cadre normatif PSOC (MSSS, 2023);
- ✓ Répondre à un besoin en lien avec la mission;

Direction générale

- ✓ Être suffisamment détaillée dans les notes complémentaires du rapport financier avec les échéanciers afin que l'analyse permette d'en comprendre la nature exacte et la justesse du montant.

Acceptable	Non acceptable
Projet ponctuel à réaliser <u>à court-terme</u> et défini très précisément (objectif, échéance, coût, faisabilité, etc.)	Affectation impliquant une <u>récurrence</u>
Achat d'immobilisations	Réserve de fonctionnement
Améliorations locatives	Fonds d'urgence (fonds d'éventualités)
Renouvellement d'équipements	Projet sans lien avec la mission

Précisions Affectation « Projet ponctuel »

- La pertinence de la durée fasse l'objet d'une analyse basée sur les éléments suivants : la durée prévue de l'affectation, les objectifs, les échéanciers et la faisabilité; (ces informations doivent être indiquées clairement)
- Les inclusions de salaires peuvent être autorisées à l'affectation « Projet ponctuel », mais il doit s'agir ici uniquement d'heures contractuelles liées au projet, avec durée déterminée et indiquée et ce, afin d'éviter que l'affectation de masse salariale ne soit une affectation récurrente;
- Autres exemples d'affectation « projet ponctuel » : activités promouvant le développement de services et la saine gestion administrative : formations, anniversaires de fondations, mise à jour des politiques de l'organisme, activité collective de réflexion, activités de reconnaissance des employés et bénévoles, etc.

Précisions Affectation « Immobilisations »

- Indiquer clairement l'échéancier prévu et de faire état de l'avancement du projet pour chaque année dont l'affectation est reconduite;

Affectation « Améliorations locatives »

- Les affectations d'origine interne en améliorations locatives devraient principalement être utilisées par les organismes propriétaires de leurs immobilisations. Toutefois, une affectation d'origine interne en améliorations locatives pourrait être admissible pour autant qu'elle est en cohérence avec la mission globale de l'organisme, les besoins de sa population desservie et en bénéficie l'organisme et ses

membres et non le propriétaire de l'immobilisation.

Autres précisions/informations

- L'organisme doit s'assurer de faire le suivi des affectations et d'être en mesure d'en présenter l'état d'avancement. Une affectation d'origine interne ne devrait pas se prolonger dans le temps sans justification. Le PSOC se réserve le droit de questionner l'organisme qui reconduit une même affectation sur plusieurs années afin de s'assurer que les sommes sont utilisées conformément aux objectifs visés et à sa mission globale et d'en refuser l'admissibilité advenant qu'elle ne contrevienne au cadre normatif PSOC ou à la Convention de soutien financier à laquelle l'organisme est tenu.